



Chambre de Métiers et de l'Artisanat
des Hauts-de-Seine

DEMANDE DE DISPENSE

STAGE DE PRÉPARATION À L'INSTALLATION

Nom	Prénom
Adresse	
Code postal	Ville ☎
Activité de votre entreprise	

La loi du 23 décembre 1982 modifiée par la loi du 5 juillet 1996 fait l'obligation à tout futur chef d'entreprise artisanale, de suivre un Stage de Préparation à l'Installation préalablement à son inscription au Répertoire des Métiers. Une dispense peut-être accordée sous certaines conditions par le Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat.

La présente demande sera étudiée lors d'un entretien individuel auquel vous avez obligation de participer.

Pour prendre sa décision, le Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat examine les documents présentés par le demandeur justifiant d'un des cas suivants :

- Inscription au Répertoire des Métiers** → *Extrait d'immatriculation ou de radiation du Répertoire des Métiers.*
- Inscription au RCS au tant que chef d'entreprise ou dirigeant de société pendant au moins 3 ans** → *2 documents à 3 ans d'intervalle (Kbis, procès verbal de nomination, publication légale...).*
- Mention en tant que conjoint collaborateur au Répertoire des Métiers pendant 3 ans minimum** → *Attestation de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat.*
- Exercice d'une activité libérale ou agricole** → *Justificatifs de 3 ans d'affiliation au régime d'assurance maladie spécifique.*
- Titulaire d'un diplôme d'Enseignement Supérieur (niveau III) comprenant une Formation en Économie et Gestion d'entreprise** → *Diplôme.*
- Titulaire d'un Brevet de Maîtrise délivré par une Chambre de Métiers et de l'Artisanat** → *Diplôme.*
- Titulaire du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi (loi n° 95-66 du 20/01/1995)** → *Attestation de réussite à l'examen ou copie du certificat.*
- Cotisation à une caisse de retraite de cadres pendant au moins 3 ans** → *Attestation d'affiliation au titre des articles 4 et 4 bis, 3 ans de relevés de points.*

Signature du demandeur

Le,

Signature, pour accord du Président de la Chambre
de Métiers et de l'Artisanat des Hauts-de-Seine.
Par délégation, Responsable Formation Professionnelle,

France-Lise PIOCHE.

Entretien réalisé, le

Le,

ATTENTION : Ce document ne dispense pas de remplir les autres conditions nécessaires à l'inscription au Répertoire des Métiers.